# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

DIMANCHE, 18 JANVIER 1891.


## PETITES ANNONCES.

MME JACOB, 17 Baronne, Salon de coiffure et coupe de cheveux pour dames et enfants. 17nov—dim

### ON DEMANDE.

ON demande—Une cuisinière établie, pour une famille de quatre personnes. Doit parler français. S'adresser 314 av. St-Charles, coin Clio. 17 jan—3t

LES personnes ayant besoin de barils neufs en bois de cypre pour mélasse, économiseraient de l'argent en s'adressant à nous avant de faire leurs achats ailleurs. Geo. A. Waggaman & Co., 88 Poydras. 16 janv—3f

### PERDUE.

Une chienne de chasse, noire, tachetée de blanc au poitrail, âgée de cinq mois, haute sur pattes, répondant au nom anglais de FAN. Une récompense sera donnée à qui la ramènera au numéro 78 rue St-Philippe, entre les rues Bourbon et Dauphine. 29 nov—

### A LOUER.

A LOUER—La partie supérieure de la maison 134 rue Canal, près Carondelet. S'adresser "Weber," 123 rue Royale. 11 janv—6f

## AVIS DE SUCCESSION.

### Succession de Thomas Leahy et d'Ellen Leahy, sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,876—Division C—Attendu que Mme Annie Dunn, née Leahy, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Thomas Leahy et d'Ellen Leahy, son épouse, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
17 janv—17 23 25

### Succession de L. E. Adams.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 31,721—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par A. Gamard, liquidateur de l'association A. Gamard & Cie, de laquelle L. E. Adams était un associé, dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
16 jan—16 21 25

### Succession de J. E. Oscar Isnard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,306—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Walter Isnard et Arthur Isnard exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 janv—13 18 22

### Succession de Gregorio Palisser.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 31,813—Division C.—Attendu que Mme Amelia Berry, femme de Gregorio Palisser, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Gregorio Palisser décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 janv—13 18 22

## AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 31,945—Thomas M. Galway vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Thomas M. Galway soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Ferdinand Kirchner, notaire, le LUNDI, 26ème jour de février 1891 à 11 heures A. M., dans le but que le dit pétitionnaire leur fasse la remise de ses biens, leur soumette l'état de ses affaires et obtienne d'eux sa décharge de toutes dettes; nommer un syndic et prendre en considération toutes autres questions que les créanciers pourraient leur soumettre, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre le pétitionnaire et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que A. B. Philips, Esq., soit par le présent nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouv.-lle-Orléans, 16 janvier 1891.
[Signé] ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
18 janv—18 fév 23

### John McGuinness vs. Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 30,958—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers [illegible] la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John McGuinness, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 janv—13 18 22

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 31,884—Division —. W. N. McGrath, individuellement et comme membre de la raison sociale de la succession de James McGrath, et la dite raison sociale contre leurs créanciers—Ordre de Cour—Qu'une assemblée des créanciers de William N. McGrath et de la raison sociale de la succession de James McGrath soit convoquée et tenue pardevant Martin Voorhies, notaire en cette ville, commençant le 17 février 1891, à 11 heures A. M. Que A. Bernau, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle, et jusqu'à nouvel ordre de cette cour, toutes procedures contre la personne de William N. McGrath et contre les biens de la dite raison sociale soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 10 janvier 1891.
Signé: ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
13 jan—13 27—fev 17.

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 31,924—Division A—Jules C. Eyrich vs ses Créanciers—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Jules C. Eyrich soit convoquée et tenue par devant George C. Préot, notaire en cette ville, le LUNDI, 9me jour de février 1891, à 11 heures A. M., dans le but de voter sur son application pour un répit de un, deux et trois ans sans intérêt et que ses créanciers soient notifiés d'assister à la dite réunion; que la dite réunion et son objet soit publiés et que A. L. Tissot, avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents et que dans l'intervalle toutes procédures contre le pétitionnaire soient suspendues.

Nile-Orléans, 5 janvier 1891.
Signé: F. A. MONROE, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent sur congé.
Pour copie conforme:
JAS D. RANKIN, Député Greffier,
6 jan—6 20—9 fev

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 31,847—Division A—James Tierney vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire James Tierney soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant William Octave Hart, notaire, le MERCREDI, 21me jour de janvier 1891, à 11 heures A. M., afin que l'insolvable leur soumette un tableau de ses affaires, et qu'il obtienne sa décharge de toute dette; pour élire un syndic et de prendre en considération toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du pétitionnaire James Tierney insolvable, soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1891.
[Signé] F. A. MONROE, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
8 jan—8 14 21

### Philip Schumann vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,244—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Ramos Rivet, syndic provisoire et syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans, No 31,873, Division C.—E. A. Tyler's Son, Louis E. Tyler vs. ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Louis E. Taylor, faisant des affaires sous le nom et titre de E. A. Tyler's Son, soit, et est par le présent, acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant F. J. Aleix, notaire, en son bureau, No 137 rue Gravier, en cette ville, le VENDREDI, 13me jour de février 1891, dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes affaires qui pourraient leur être soumises; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que J. L. Peytavin, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 9 janvier 1891.
[Signé] F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
10jan—10 28 fev13

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 31,886—Division C.—Mme M. A. Field et al. vs ses créanciers—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Mme Mary Ann Farrell femme de Spencer Field lui autorisée par son mari, soit convoquée et tenue pardevant James J. Woulfe, notaire, en son bureau, No 135 rue Gravier, en cette ville, le MARDI, 17me jour de février 1891, dans le but de délibérer sur la demande du dit pétitionnaire pour un répit, et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle, toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que A. K. Amacker, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1891.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
17 jan—17 19 26—fev 3 9 16

## Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 17 JANVIER—CLASSE No 124
Tirage de 4 heures P. M.

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 78 | 60 | 15 | 9 | 5 | 14 | 44 | 17 | 32 | 22 | 10 | 3 | 55 |

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.
En témoignage nous apposons notre signature.
Ce 17 janvier 1891—4 heures P. M.
J. A. A. ROUSSEAU.
W. F. PINCKARD.
DAN. A. WILSON.
Commissaires.

☞ Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos [illegible]

# ATTRAIT SANS PRECEDENT!

Plus d'Un Million distribué.

L. S. L.

## Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

**Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.**

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestée ainsi qu'il suit:

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
Commissaires.

Nous soussignés Banques et Banquiers paierons tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Prest. La. Nat. Bank.
P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank.
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank.

## Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 17 FEVRIER 1891.

# GROS LOT: $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS:

| | | |
|---|---|---|
| 1 Lot de... | $300,000, soit | $300,000 |
| 1 Lot de... | 100,000, ... | 100,000 |
| 1 Lot de.. | 50,000, ... | 50,000 |
| 1 Lot de.. | 25,000, ... | 25,000 |
| 2 Lots de.. | 10,000, ... | 20,000 |
| 5 Lots de.. | 5,000, ... | 25,000 |
| 25 Lots de.. | 1,000, ... | 25,000 |
| 100 Lots de.. | 500, ... | 50,000 |
| 200 Lots de.. | 300, ... | 60,000 |
| 500 Lots de.. | 200, ... | 100,000 |

PRIX D'APPROXIMATION

| | | |
|---|---|---|
| 100 Lots de.. | $500, soit | $50,000 |
| 100 Lots de... | $300, | 30,000 |
| 100 Lots de... | $200, | 20,000 |

PRIX TERMINAUX.

| | | |
|---|---|---|
| 999 Lots de $100, | soit | 99,900 |
| 999 Lots de $100, | | 99,900 |
| 3,134 Lots se montant à.... | | $1,054,800 |

PRIX DU BILLET:
**Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1.**

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.
ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,
PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.

Adressez à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à toutes les Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient reconnu Nos Droits comme Institution d'Etat. Les autorités postales néanmoins continueront à livrer toutes lettres ORDINAIRES adressées à Paul Conrad, mais ne lui feront pas parvenir les lettres ENREGISTREES à son adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, sans frais aucuns.

ATTENTION.—La charte actuelle de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane qui fait partie de la Constitution de l'Etat et qui en vertu d'un arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis, est un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de la Loterie, demeurera en vigueur envers et contre tout, CINQ ANS DE PLUS, JUSQU'EN 1895.

La Législature de la Louisiane qui s'est ajournée le 10 juillet a voté à une majorité des deux tiers dans chaque Chambre pour soumettre au peuple, à une élection, si oui ou non la Loterie serait continuée de 1895 à 1919. L'impression générale est que LE PEUPLE SERA FAVORABLE A CETTE CONTINUATION.

Comme les billets de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane sont préparés avec grand soin et toute l'attention donnée au détail, ils continueront à porter la signature de feu M. A. Dauphin jusqu'à ce que d'autres clichés puissent être soigneusement gravés avec la signature de son nouveau président, Paul Conrad.

Il y a tant de loteries inférieures et malhonnêtes à vendre sur le marché pour lesquelles les vendeurs reçoivent d'énormes commissions, que les acheteurs doivent y faire attention, et se protéger en insistant pour avoir des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres, s'ils veulent la chance du lot annoncé.

# ASSURANCES.

## ETAT DE SITUATION —DE LA— Compagnie d'Assurances de la Nile-Orléans.

Conformément aux exigences de sa Charte, la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état de situation suivant de ses affaires du 1er janvier au 31 décembre 1890:

| | | |
|---|---|---|
| Primes d'incendie. | $128,932 11 | |
| Primes de rivières. | 2,660 55— | $131,592 66 |
| Primes acquises (réservées de 1889) | | 37,453 87 |
| Total des primes | | $169,045 53 |
| A ajouter—Intérêt, loyers et sauvetage | | $25,478 45 |
| | | $194,523 98 |
| Revenu... A déduire— | | |
| Pertes de 1889, payées en 1890.. | $ 6,512 85 | |
| Pertes de 1890, payées | 66,746 97 | |
| Pertes payées. | $ 73,259 82 | |
| Pertes ajustées et dues. | $6,890 43 | |
| Pertes non ajustées, total admis | 2,000 00— | $8,890 43 |
| Pertes totales. | $82,150 25 | |
| Primes remises, commissions, salaires, taxes, dépenses générales, Board of Underwriters, frais judiciaires, réassurances, Corps de Sauvetage Babcock | 59,611 40 | |
| | $141,761 65 | |
| Réclamations repoussées, pendantes en cour.. | 5,365 26— | $147,126 91 |
| Bénéfice | | 47,397 07 |
| A déduire—Réassurances réservées pour 1890 | | 42,661 28 |
| Bénéfice net.. | | $ 4,735 79 |

La Compagnie a l'actif suivant aux prix du marché:

| | |
|---|---|
| Argent dans les banques | $52,192 69 |
| Primes en cours de collection | 20,097 30 |
| Primes entre les mains d'agents et en cours de transmission | 176 61 |
| 1 bon du Washington Artillery | 400 00 |
| 55 bons consolidés de la ville [Crescent extended] | 57,475 00 |
| 13 bons de la ville [Waterman extended] | 13,520 00 |
| 4 bons-certificats consolidés de la ville | 4,040 00 |
| 8 bons-certificats ordinaires de la ville | 8,080 00 |
| 16 bons de chemins de fer de la ville [extended] | 16,640 00 |
| 1 bon St. Bernard Steam Fire Company | 100 00 |
| 19 consolidés 4 pour cent de l'Etat de la Louisiane | 17,337 50 |
| 685 bons à prime de $20 chacun | 21,303 50 |
| 200 actions de l'Association du Cimetière de la Métairie | 20,000 00 |
| 1 action du New Orleans Cotton Exchange | 165 00 |
| 100 actions de la New Orleans Gaslight Company | 10,300 00 |
| Billets hypothécaires, garantis par première hypothèque sur propriétés foncières de la ville.. | 28,933 74 |
| Prêts sur demande, garantis par titres valables | 50,440 00 |
| Billet à recevoir en règlement de primes | 1,629 43 |
| Propriété foncière No 3 rue Carondelet | 40,000 00 |
| Propriété foncière rue du Canal | 3,500 00 |
| Propriété foncière, Pensacola, Etat de la Floride | 1 00 |
| Meubles de bureau, installations et coffre-forts | 1,000 00 |
| Warrants d'Etat | 58 19 |
| Loyers entre les mains d'agents | 405 00 |
| Dépôt à la N. O. Gas Light Company | 5 00 |
| | $347,790 87 |

PASSIF.

| | | |
|---|---|---|
| Fonds capital | $265,000 00 | |
| Primes non acquises [plan de New York] | 53,326 59 | |
| Dividendes non réclamés | 2[illegible]8 75 | |
| Dû pour réassurances | 595 45 | |
| Pertes ajustées et dues | 6,890 43 | |
| Pertes non ajustées, total admis | 2,000 00 | |
| Réclamations repoussées et en cour | 5,365 26— | $333,436 48 |
| Surplus | | $ 14,354 39 |

L'état ci-dessus est une copie exacte et vraie des livres de la Compagnie.

[Signé] J. TUYÈS, Président.
JOS. A. HINCKS, Secrétaire.

Fait et signé sous serment pardevant moi, ce 10e jour de janvier, 1891.
JAMES FAHEY, Notaire.

Nous soussignés, comité spécial nommé par le Bureau des Directeurs de la Compagnie d'Assurances de la Nouvelle Orléans, pour évaluer l'actif de la dite compagnie selon leur valeur actuelle sur le marché, déclarons qu'après un examen minutieux, l'évaluation du dit actif, telle que spécifiée ci-dessus, est vraie et correcte.

Signé: M. ABASCAL, H. LAROUSSINI, GUSTAVE PITOT.

A une réunion du Bureau des Directeurs, tenue le 9e jour de janvier, [illegible] trois pour cent [3 p ct.] sur le fonds capital aux actionnaires ou à leurs représentants légaux.

Signé: JOS. A. HINCKS, Secrétaire.
Nouvelle-Orléans, 10 janvier 1891.

DIRECTEURS.

| | |
|---|---|
| M. Abascal, | H. Laroussini, |
| Edw. J. Bobet, | Jos. Bayle, |
| Jules Andrieu, | Gust. Pitot, |
| H. Gally, | J. P. N. Baquié, |
| E. J. Demarest, | Chas. E. Schmidt, |
| J. W. Hincks. | Jules Tuyès. |

13 jan—1m

## Vingt-quatrième Etat Annuel —DE LA— Compagnie d'Assurances Germania De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1890:

| | | |
|---|---|---|
| Primes sur incendies. | $203,127 23 | |
| Primes maritimes | 2,513 95 | |
| Primes des rivières | 1,889 72 | |
| | $207,530 90 | |
| A ajouter: Primes non expirées de 1889 | 41,180 13 | $248,711 03 |
| A ajouter: intérêt, profits et pertes | $28,333 59 | |
| Moins salaires et dépenses générales | 14,787 48 | 13,546 11 |
| Fonds de surplus de 1889 | | 24,476 05 |
| Total | | $286,733 19 |
| Pertes payées— | | |
| Sur risques de feu | $85,758 37 | |
| Sur risques maritimes | 1,863 04 | |
| Sur risques de rivières | 299 67 | |
| | $87,921 08 | |
| Réassurances | 36,176 61 | |
| Primes remises et commissions | 54,577 70 | |
| Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et souscriptions | 6,662 87 | 185,338 29 |
| Profits bruts | | $101,394 90 |
| Réservé | | |
| Pour primes non expirées | $44,168 67 | |
| Pertes d'incendies non payées | 11,962 42 | |
| Dividende de Juillet 1890 | 10,000 00 | |
| Dividende de Janvier 1891 | 10,000 00 | |
| Fonds de surplus, 1890 | 25,262 80 | |
| | $101,394 90 | $101,394 90 |

ACTIF

| | |
|---|---|
| Billets pour primes | $155 25 |
| Primes en voie de collection | 41,714 14 |
| Prêts sur nantissement (dépôt de titres) | 22,820 00 |
| Prêts sur hypothèques | 4,100 00 |
| Bons des Etats-Unis, bons consolidés de ville et bons à primes | 91,144 50 |
| Stocks de banques, d'assurances et autres | 30,373 50 |
| Bons 1ère hypothèque, Weckerling Brewing Co | 5,000 00 |
| Propriétés foncières | 66,814 84 |
| Meubles de bureau et accessoires | 4,272 14 |
| Argent comptant et en banque | 24,394 53 |
| | $291,394 90 |

PASSIF.

| | |
|---|---|
| Capital-actions | $200,000 00 |
| Réservé pour primes non expirées | 44,168 67 |
| Réservé pour pertes non payées sur incendie | 11,963 43 |
| Réservé pour dividende 5 pour cent, janvier 1891 | 10,000 00 |
| Réservé pour fonds de surplus, 1890 | 25,262 80 |
| | $291,394 90 |

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

H. SUBERBIELLE, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 9me jour de janvier 1891.
W. O. HART, Notaire.

Le Conseil de Direction, à leur réunion régulière a déclaré un second dividende semestriel de CINQ POUR CENT, faisant dix pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1890, payable sur demande.

DIRECTEURS.

| | |
|---|---|
| H. SUBERBIELLE, | P. W. DIELMANN, |
| J. J. WECKERLING, | JOHN THORN, |
| J. HASSINGER, | J. B. MEYERS, |
| L. GRUNEWALD, | A. C. HICKS, |
| FRANK VATTER, | GEO. LIEDBLICH, |
| J. B. MERILH, | JOHN G. MOLL, |
| J. J. LANGLES, | D. BERNHARDT. |

11 janv—1m

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—No 31,649—Division D.—E. et S. Westhoff vs leurs créanciers. Ordre de Cour—Que la cession des biens faite par les dits E. et S. Westhoff soit acceptée, et il est de plus ordonné que toutes poursuites contre leurs personnes et leurs biens soient suspendues, et qu'une réunion de leurs créanciers soit convoquée et tenue, conformément à la loi, MERCREDI, 21 janvier 1891, à 11 heures A. M., pardevant Henry S. Garland, Jr, notaire, à son bureau, No 13 Commercial Place, en cette ville, pour voter sur l'acceptation de cette cession, la décharge des insolvables et la disposition de leurs biens, et pour nommer un syndic; et il est de plus ordonné que Charles Forman, Esq., soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 16 décembre 1890.
[Signé] N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
18déc—18 20 jan 10 21

# CHARTE.

## ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE D'ORLÉANS,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que le quatrième jour du mois de décembre, en l'an du Seigneur mil-huit-cent-quatre vingt dix, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent-quinzième, Pardevant moi, GUSTAVE Le GARDEUR, Jr., notaire, dûment qualifié et assermenté, en et pour les susdites paroisse et ville, où je suis domicilié, et en la présence des témoins ci-après nommés et qui ont signé:

Personnellement sont venues et ont comparu les personnes dont les signatures sont ici apposées, et ont individuellement déclaré que, se prévalant des dispositions de l'Acte No 36, approuvé le 29 juin 1888, ainsi que des lois de cet Etat relatives à l'organisation de Corporations s'occupant de travaux d'amélioration publique et ayant d'autres objets; et étant désireuses d'acquérir, de jouir de et d'exercer tous les droits, profits, privilèges et pouvoirs octroyés par les lois de cet Etat aux dites Corporations, ont consenti et consentent par la présente Charte, consentent et s'engagent de même qu'elles lient les personnes qui pourraient s'associer à elles, à former un corps constitué pour les objets et fins ci-après désignés aux conditions qui suivent qu'elles adoptent comme leur Charte, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera la

**Lafargue Bros. Co., limited,**

et son domicile est ici déclaré être établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, en l'Etat de la Louisiane; et, sous son nom incorporé, elle aura pouvoir et autorité de posséder et d'en jouir pendant une période de quatre-vingt dix-neuf [99] ans, à partir de cette date. Elle pourra passer des contrats, poursuivre et être poursuivie devant les tribunaux: posséder, recevoir, louer, acheter, transférer, aussi bien qu'hypothéquer sous son nom incorporé, tous effets immobiliers ou mobiliers. Elle pourra enfin avoir, jouir de et exercer tous les pouvoirs assurés par les lois de l'Etat à de telles corporations.

ARTICLE II.

Toutes citations ou autres procédures légales seront adressées au Président, ou, en son absence, au Vice-Président, ou, en l'absence de ce dernier au Secrétaire-Trésorier.

ARTICLE III.

Les objets et fins pour lesquels cette corporation s'organise, et le genre d'affaires qu'elle se propose d'exploiter, sont déclarés être comme suit, savoir: Pour établir et maintenir en la ville de la Nouvelle-Orléans, un emporium qui importera, achètera et vendra, recevra en consignation et disposera sur notre marché et les marchés étrangers des articles religieux de toutes descriptions tels que: Livres, fournitures de bureaux, ornements d'églises, peintures, gravures, chapelets, médailles, et tous autres articles de religion, papeterie, œuvres littéraires, parfumeries, et tous autres objets de commerce ou d'agrément de tous genres.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette Compagnie est ici fixé à la somme de Soixante-cinq mille dollars ($65,000), divisé en et représenté par six mille cinq cents actions d'une valeur de dix dollars ($10) chacune, payable sur livraison du certificat de l'action. Aucun certificat d'action ne sera émis à moins que l'action ne soit pleinement payée, ou à moins qu'il ne soit émis comme si l'action était intégralement payée pour l'achat d'un objet quelconque ou en reconnaissance de travaux faits pour la Compagnie ou de services à elle rendus. Les actions de cette Compagnie ne peuvent être assessées. Le fonds-capital de cette Compagnie pourra être réduit ou accru de la façon pourvu dans un acte intitulé: "Un acte pourvoyant à la façon dont les corporations peuvent accroître leurs capitaux et indiquant le mode de mettre à exécution l'article 239 de la Constitution", approuvé le 23 juin 1882.

ARTICLE V.

Les transferts d'actions ne se feront que sur les livres de la compagnie. Aucun transfert ne se fera tant que l'actionnaire se trouvera endetté à la compagnie.

ARTICLE VI.

Un Conseil de Direction composé de cinq actionnaires, dont trois constitueront un quorum sera revêtu des pouvoirs de cette corporation dont il jouira et qu'il exercera.

Aucun actionnaire ne sera élu directeur s'il ne possède en son propre nom, ou au nom de la raison sociale à laquelle il appartient dix actions au moins du fonds capital de cette compagnie, et qu'il ne continue à les posséder pendant tout le temps de son mandat.

Toutes les élections se feront par la voie au scrutin; la première élection aura lieu le troisième mardi de décembre 1893, et ce même jour, plus tard, tous les trois ans. Toutes les élections seront tenues sous la surveillance de trois commissaires nommés par le Conseil de Direction. Avis de l'élection sera publié dans un des journaux quotidiens de la Nile-Orléans une fois par semaine, pendant les trente (30) jours qui précéderont ladite élection.

L'actionnaire aura droit, en personne ou par un fondé de pouvoirs, à un vote par action possédée par lui. Une majorité des votes reçus constituera une élection.

Le fait que les directeurs n'auront pas été élus à la date ci-dessus indiquée ne dissoudra pas la Compagnie; dans ce cas, les membres de l'ancienne direction resteront en fonctions jusqu'à ce qu'il leur ait été donné des successeurs par la voie du scrutin et que le mandat de ceux-ci aura été reconnu.

Les vacances qui se produiront dans le Conseil de Direction seront remplies par les directeurs restants.

A sa première réunion, après l'élection, le Conseil de Direction désignera parmi ses propres membres un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et Trésorier. Il nommera aussi tels autres officiers, commis, agents et autres employés qu'il jugera convenable pour gérer les affaires de la compagnie et en fixera les appointements, et pourra les destituer.

Le dernier jour de février 1892 et des années subséquentes après avoir prélevé sur les recettes de quoi former une réserve dont le chiffre sera fixé par le Conseil de Direction, celui-ci pourra, si l'état des finances le permet, déclarer des dividendes payables à partir du 1er jour du mois d'avril suivant.

ARTICLE VII.

Les personnes suivantes sont par les présentes désignées pour former le premier Conseil de Direction; elles conserveront leur mandat jusqu'à ce qu'il leur ait été donné des successeurs par voie d'élections,

Savoir:
LUDOVIC LAFARGUE,
JOSEPH MARTIN VILLAVASO
GABRIEL PASCAL,
MAURICE LAFARGUE,
ADOLPHE CHREIBER.

Ledit Ludovic Lafargue sera président, ledit Gabriel Pascal vice-président et ledit Maurice Lafargue secrétaire et trésorier de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Quand cette compagnie sera dissoute, soit par limitation ou pour toute autre cause, la liquidation de ses affaires se fera par trois commissaires qui seront désignés à cet effet par les actionnaires convoqués dans une assemblée générale convoquée dans ce but après trente (30) jours d'avis dans un des journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle Orléans.

S'il se produit des vacances parmi ces commissaires ceux qui seront encore en fonctions les rempliront à une réunion spéciale convoquée dans ce but après quinze (15) jours d'avis dans un des journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE IX.

Cette charte (ou acte d'incorporation) peut être modifiée, changée ou amendée, avec l'assentiment des membres présents possédant les trois quarts du stock, ou par leurs fondés de pouvoirs, à une réunion générale des actionnaires convoquée dans ce but après trente (30) jours d'avis dans un des journaux quotidiens de la ville de la Nile-Orléans.

ARTICLE X.

Aucun actionnaire de cette Compagnie ne sera tenu à une responsabilité quelconque, pour contrats conclus ou fautes commises, que pour le solde de la balance non payée qu'il devra encore à la Compagnie sur les actions qu'il possède. Aucune informalité d'organisation n'annulera cette charte ni n'engagera la responsabilité d'un actionnaire pour un montant dépassant la balance qu'il doit encore à la Compagnie.

Fait et passé à mon bureau, dans la ville de la Nile-Orléans, au jour, au mois et en l'année précités, en présence de Charles P. Drolla et George Augustin, témoins majeurs, résidant en cette ville, lesquels ont signé avec les dites comparantes et moi, notaire, après lecture du tout.

(Original signé) A. SCHRIBER.
G. PASCAL.
J. M. VILLAVASO.
MAURICE LAFARGUE.
L. LAFARGUE.
CHAS P. DROLLA.
GEO. AUGUSTIN.
G. LEGARDEUR, Jr., Notaire.

Moi, soussigné, conservateur des hypothèques, dans la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'Acte d'Incorporation ci-dessus de la "LAFARGUE BROS CO. LIMITED," a été ce jourd'hui enregistré à mon bureau, dans le livre 396, folio 792.

Nouvelle-Orléans, 4 décembre 1890.
[Sceau]
(Signé): GEO. GUINAULT, E. M.
Copie exacte de l'original enregistré en mon bureau.
Nile-Orléans, 4 décembre 1890.
(Signé): G. LEGARDEUR, Jr., notaire.
9 déc—

## CONSULAT DE FRANCE —A— LA NOUVELLE-ORLÉANS.

BUREAUX, RUE ROYALE, 31.

**Ouverts de 10 h. du matin à 4 h. P. M.**

**Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.**

1er janvier 1891.

Liste de publication:

| | |
|---|---|
| Anthony, Ambroise | Ney, Pierre |
| Delasse, (Veuve G.) | Passbon, Pierre |
| Himberdot, (Delle) | Robbin, Léonard (Epoux) |
| Lartigue, Jean Bte Honoré | Sabathier, Jean |
| Mary Louis Bénédict Edmond | Sanges, Charles Alphonse. |

LETTRES.

| | |
|---|---|
| Chambonnet, Félix | Vanier, Hippolyte. |
| Percheron, Henri | |

N. B.—Afin d'éviter des retards dans la transmission des documents, j'invite les personnes qui ont à soumettre à mon visa des actes établis en Louisiane, en dehors de la ville de la Nouvelle-Orléans, à les faire certifier, préalablement, par M. le secrétaire d'Etat de l'Etat de la Louisiane.

1er janvier 1891.
Le Gérant du Consulat,
Signé G. MEYRIER


## THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans,

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

One year, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

[illegible]


# ANNONCES JUDICIAIRES.

## VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vente de Propriété de Valeur du Septième District.**

Louisiana Homestead Association vs Joseph H. Dillon.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,630—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 7 février 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certaines portions de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent, situées dans le Septième District de cette ville, dans l'îlet désigné par le numéro municipal 107, borné par l'avenue Carrollton, les rues Berthe, Short et Troisième, mesurant chacune trente pieds de face à l'avenue Carrollton, sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles, bornées sur le côté le plus rapproché de la rue Troisième par la propriété de M. Williams, et sur le côté le plus près de la rue Berthe par la propriété des héritiers de H. H. Gegreve, et composées du tout des lots de devant Nos 4 et 5 sur toute la profondeur des dits lots, moins cinq pieds.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
5 jan—5 12 19 26—fev 2 7

ANNONCE JUDICIAIRE

**Vente par le shérif civil de propriété améliorée connue comme les Nos 47 et 49 rue Palmyre, entre Roman et Prieur.**

J. M. Mitchell vs Mme M. E. Gaines.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 29,280—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 7 février 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Commune, Palmyre, Roman et Prieur, connu comme le carré No vingt-huit; le dit terrain faisant partie de la terre désignée par les Nos six et sept, et mesurant trente-huit pieds de façade rue Palmyre, sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en un cottage double portant les numéros municipaux 47 et 49 de la rue Palmyre, et avec tous les droits, passages et avantages qui s'y trouvent ou qui de quelque sorte y appartiennent.

Etant la même propriété acquise par la défenderesse par achat de M. J. Cunningham par acte pardevant B. Rouen, notaire, le 4 février 1886.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
7 jan—7 14 21 28—fev 4 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Hibernia Insurance Co. vs. Mme E. M. Adams.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,584.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 24 janvier 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre, avec tous les droits, voies privilèges et dépendances qui y appartiennent et désignée par la lettre B, No 153, sur un plan tiré par Arthur de Armas, le 25 mars 1871 et déposé comme plan G à l'étude de Théodore Guyol, notaire, pour référence. La dite portion de terre est bornée par les rues Melpomène, Dupré ou Cinquième et Upperline est de forme triangulaire et est subdivisée en sept lots d'après le dit plan, et a été achetée par Alex McKee, de la succession de Henry Parish, par un acte passé à l'étude de Théodore Guyol le 25 avril 1871. Acquise par Emma Adams par acte de Alexander McKee d'après un acte pardevant Théodore Guyol notaire, le 5 septembre 1874.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
23déc—23 30—5 12 19 24 janv.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**The Citizens' Bank of Louisiana vs Mme Maria Gomilla Prats et als.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,131—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 24 janvier 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Une certaine portion de terre ensemble [illegible], située dans le Premier district de cette ville carré compris entre les rues Julie, Cypress, Howard et Liberté, ayant les dimensions suivantes, savoir: vingt cinq pieds de façade à la dite rue Liberté, cent quinze pieds, plus ou moins, de profondeur et de face sur la rue Cypress, [illegible] de profondeur [illegible] rue Liberté vers la rue Howard et cent soixante-treize pieds quatre pouces, plus ou moins sur la ligne intérieure s'étendant de la rue Liberté [illegible] avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, [illegible] privilèges qui y appartiennent, [illegible] ensemble avec 104 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, [illegible] propriété.

2° Un certain terrain, situé dans le Second District carré compris entre les rues Chartres, Madison, Dumaine et Levée, désigné par le No 8 sur un plan de C. De Armas, en date du 19 janvier 1852, et déposé à l'étude de [illegible]

Saisi dans la susdite affaire.

Conditions—Sur la première propriété décrite: Comptant pour payer et satisfaire la réclamation de la demanderesse, à la somme de $1,144 [illegible]

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
22 déc—22 29—janv 5 12 19 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vente de propriété améliorée, coin des rues Magazine et Delachaise, dans l'îlet borné par les dites rues et les rues Live Oak et Aline.**

James Fahey, tuteur du mineur H. Peter Pechelu vs Joseph Wessing.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,624.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 7 février 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Deux certains terrains, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, servitudes et tout ce qui y appartient, situés dans le Sixième (6me) district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Magazine, Live Oak, Delachaise et Aline, désignés par les Nos 5 et 6, sur un plan déposé en l'étude de E G. Gottschalk, ancien notaire en cette ville, d'après le plan No 52 et mesurant comme suit: le terrain No 5, vingt-huit pieds de façade rue Magazine, sur cent vingt huit pieds et trois pouces de profondeur, entre lignes parallèles. Le terrain No 6 forme l'angle des rues Magazine et Delachaise, et a vingt-sept pieds et trois lignes de façade rue Magazine, trente-sept pieds un pouce et trois lignes de largeur à l'arrière, cent vingt-huit pieds huit pouces et six lignes de profondeur et de façade rue Delachaise, et cent vingt huit pieds et trois pouces de profondeur sur la limite du terrain No 5.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
5 janv—5 12 19 26—fev 27

Banque des Citoyens de la Louisiane.—Nouvelle-Orléans, 31 décembre 1890.—L'élection annuelle pour sept Directeurs de cette banque, pour servir pendant l'année suivante, aura lieu à la banque le LUNDI 2 février 1891, de 11 heures A. M. à 3 P. M.

A. A. LELONG, Assistant Caissier.
1er janv—1 8 15 22 31.

# VENTES A L'ENCAN.

## PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Succession de L. F. Tower.**

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—No 26,774.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, Encanteurs—Bureau: 3 1/2 rue Carondelet.—LUNDI, 19 janvier 1891, à midi, il sera vendu, à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St-Charles, entre Gravier et Commune, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 6 janvier 1891, pour le compte de la dite succession—

Divers certificats de stocks et billets à ordre enregistrés en cour,
Conditions—Comptant.
8jan—8 12 17 18 19

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Actions de la Compagnie de l'Hôtel St-Charles.**

Succession de A. [illegible]

No 26,344—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—LUNDI, 26 janvier 1891, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St Charles, entre Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 27 novembre 1890, pour le compte de la dite succession—

50 actions du fonds capital de la Compagnie de l'Hôtel St-Charles.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
14 jan—14 17 23 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

## Propriété améliorée de choix dans le 1er district, près du Marché Poydras,

**No 301 rue Girod, entre Franklin et Liberté.**

Succession de Luther F. Tower.—No 26,774.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur.—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet.—SAMEDI, 14 février 1891, à midi, il sera vendu, à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier, conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division D daté du 26 avril 1890 pour le compte de la succession ci-dessus mentionnée, les propriétés suivantes, à savoir—

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Lafayette, Girod, Franklin et Liberté, désigné par le No 31 sur un plan de L. Bringier, daté du 30 avril 1836; le dit lot mesure 28 pieds 6 pouces de façade à la rue Girod sur une profondeur de 110 pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent d'une bâtisse à deux étages et à deux corps de logis avec quatre chambres de chaque côté, une cuisine à 2 étages ayant deux chambres de chaque côté, citerne, hydrant, lieux d'aisances, etc. connu par le numéro municipal No 301 rue Girod.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication, l'acquéreur devant payer les taxes de 1890 en outre du prix de l'adjudication.

Les actes de vente pardevant Geo. G. Préot, notaire, aux frais des acquéreurs.
10 janv—10 17 26 31—fév 7 14.

## PAR A. BRIGNONI.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Chevaux, Mulets, Wagons d'Express, Dray, etc., à l'encan.**

James Tierney vs. Ses Créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A—No 31,847.

PAR A. BRIGNONI Encanteur—Bureau, No 38 rue Royale—MARDI, 27 janvier 1891, à 11 heures A. M., au No 326 de la rue Félicité, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile, Division A, en date du 13 janvier 1891, il sera vendu la propriété ci-après décrite, savoir:

5 chevaux, 2 mulets, 1 poulain, 9 charrettes, 1 dray, 1 jeu de harnais.

Conditions—Comptant.
16jan—16 18 26 27

## Avis aux Créanciers Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).

Washington, D. C., 9 juin 1887.

**AVIS.**

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 62 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1885. La seule valeur qui restait alors et dont on pouvait obtenir un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. D. LeBreton, fondé de pouvoirs (assignee) de N. S. Williams, pour $50,606.82. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal s'est prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté, [illegible]

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM.
Contrôleur de la circulation, (Comptroller of the Currency)

| | |
|---|---|
| M. Ascencio, | A. M. Agelasto, |
| F. Alpuente, | A. Aleiator, |
| Joseph Batt, | Joseph Bragers, |
| A. Baudi & Co., | Dr. J. Bordes, |
| W. R. Bell, | [illegible] |
| S. Benjamin & Co., | A. Bedeoli & Co., |
| Lou. Balles, | Borster & De Susoi, |
| L. Bebert, | F. Boisso, |
| [illegible] | P. Breaux, |
| [illegible] | Louis Barre, |
| Bernie & Bro., | R. Beltran, |
| C. Barbe, | [illegible] |
| J. A. Blaffer & Co, | W. Alexandre Bosse, |
| Jean Bellecote, | J. A. Bordaux, |
| Samuel Bernard, | [illegible] |
| James D. Coleman, | F. Calleway, agent, |
| Amédée Contarie, | P. Caro, |
| Lucy Curtis, | François Carrere, |
| Creole Fire Co. No. 9, | Cassidy & Miller, |
| P. Casso, agent, | P. Cosso, |
| Eugene Coulon, | H. Connell, |
| J. Conrad, | L. Chanze, |
| J. H. Chipot, | Herman Curtius, |
| Louis Chaniale, | John Crickard, |
| Etienne Dubois, | [illegible] |
| Mme Louis De Gallo, | P. Duchene, |
| T. B. Dunbar, | [illegible] |
| P. Dalan, | J. C. Denis, |
| Arthur Denis, | De Salzer Hart & Co., |
| Dominique Doux, | George Degan, |
| C. Drouet, | G. M. Bell, |
| A. Dumestre, | M. T. Ducros, |
| Duvallier & Co, | [illegible] |
| S. Escoffier, | Manuel Elliott, |
| Percival Forgey, | Florian Flange, |
| F. R. Fleitas, | Foley, Conger & Co., |
| J. A. Fernandez, | Fusich, |
| Frits & Brandon, | Charles Fitz, |
| J. B. Frank, | [illegible] |
| Gustave Furata, | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| Mme Gust. Fourcade, | [illegible] |
| Joseph Gassinger, | Generelly & Aliez, |
| T. Generelly, | [illegible] |
| Isadore Gernod, | Fred Good, |
| Goldenberg & Kelly, | Mme Arsene Guivand, |
| G. H. Gardner & Co., | Howard German, |
| S. Guinault, | J. Garidel, |
| R. J. Hamilton, | [illegible] |
| J. M. Hemann & Co., | George Hew, M. D., |
| Mme Anna Hill, | [illegible] |
| [illegible] | Mme Henry Hébert, |
| Marx Israel, | Isaac Aycock & Co, |
| Johnson & Hansen, | O. B. Johnson, |
| Jeannemand & Co, | J. M. Justiniani, |
| B. Jahraus, | [illegible] |
| Harriet Johnson, | Emile Kern, |
| C. W. Kallender, | Kendig & Co., |
| Dr E. Kunnemann, | [illegible] |
| Joseph Larrieu, | B. Laplace, |
| M. Lemonce, | [illegible] |
| G. L'Hote & Co, | [illegible] |
| Edward Lieehy, | Long & Bernheimer, |
| [illegible] | [illegible] |
| T. Lafon, | [illegible] |
| C. A. Lamaux, | Peter Lamis, |
| [illegible] | Charles Maison, |
| [illegible] | [illegible] |
| M. Mena, | B. Musgrove, agent, |
| P. Macon, | C. M. Mange, |
| J. G. Monroe, curateur, | Maignan & Laborde, |
| [illegible] | [illegible] |
| Philip McCabe, | [illegible] |
| Lucien Malle, | [illegible] |
| A. May, | V. Maignan, |
| Dr A. Mercier, | H. Marks, |
| [illegible] | [illegible] |
| Norton & Bell, | Frank Oberhauser, |
| A. Olivier & Co, | [illegible] |
| B. Pablo, | [illegible] |
| Mme Anna Perignes, | Pritchard & Bookham, |
| A. Petit, | [illegible] |
| H. Pedarre, | S. B. Packard, |
| A. Palacio, | [illegible] |
| P. Pons, | Planters Cotton Press, |
| A. Quintin Fils, | B. Rabosco, |
| P. Roger & Co, | J. Reviere, |
| F. Stein, | [illegible] |
| J. R. Sarrasin, | [illegible] |
| C. Schmidt, Secours, | Southern Bank Culture Assn., |
| B. Smith, | [illegible] |
| M. Scot, | [illegible] |
| Smith & Co, | Schneider & Zuberbier, |
| P. Strauss, | J. Shepheard & Co., |
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | J. F. Stewart, |
| David Stewart, | F. Soubied, |
| Mme M. R., | O. B. Singleton, |
| [illegible] | Alfred Shaw, |
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| A. Tessou, | S. M. Todd & Co, |
| Samuel M. Todd, | E. Tyler, |
| W. Van Benthuysen, | [illegible] |
| E. Verster, | [illegible] |
| Philip Vollerio. | [illegible] |

After Forty years' experience in the preparation of more than One Hundred Thousand applications for patents in the United States and Foreign countries, the publishers of the Scientific American continue to act as solicitors [illegible]


# VENTES A L'ENCAN.

## PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Magasin à trois étages près du Marché Français,**

**Dans le centre du grand commerce qui y est concentré.**

Succession de Auguste Théné et Succession de Marcel Théné.

Nos 31,356 et 31,357—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau, No 16 rue Carondelet—SAMEDI, le 21 février 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 71 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu de deux ordres de l'Honorable Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E signés le 15 janvier 1891, et rendus dans les successions ci-dessus mentionnées, la propriété ci-après décrite, savoir—

Le magasin et résidence en brique à trois étages, solidement construit, No 306 rue Décatur, et situé dans le second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Decatur, Gallatin, Hôpital et Quartier. Le lot de terre est désigné par le No 5, sur un plan déposé à l'étude de Selim Magner, ancien notaire en cette ville, comme plan No —— et mesure 26 pieds de face à la rue Decatur sur une profondeur de 69 pieds 7 pouces entre lignes parallèles. Les améliorations consistent de la bâtisse ci-dessus, ayant un magasin en bas et entrée de côté, cuisine et 9 chambres aux étages supérieurs. Chaque succession a un intérêt indivis de la moitié.

La propriété est près du marché français, rue Dumaine y conduisant, contrôlant le courant du gros des affaires dans un de nos principaux centres de commerce. Sa proximité au fleuve et au marché en fait une des propriétés les plus désirables comme placement d'argent.

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option des acquéreurs; le reste à 1 et 2 ans pour des billets spécialement garantis par hypothèque et lien du vendeur portant intérêt de 8 pour cent par an à partir de la date jusqu'à parfait paiement, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour le recouvrement des billets. Les améliorations seront assurées et la police transférée au détenteurs des billets et les acquéreurs payant les taxes de 1891 en sus du prix d'adjudication; 10 pour cent comptant en dépôt du prix d'adjudication au moment de la vente.

L'acte de vente pardevant E. Grima, notaire, aux frais des acquéreurs.
18 janv—18 24 31 fév 7 14 21

## PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Meubles de maison et effets mobiliers à l'encan.**

Lawrence H. Christensen vs Mme Katie Gilbertson et als.

No 30,774—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C.

Vente en partage.

PAR HOEY & O'CONNOR, Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—MERCREDI 28 janvier 1891, à 11 heures A. M., en vertu d'un jugement rendu dans l'affaire ci-dessus par l'Hon F. A. Monroe juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, le 9 octobre 1890 et signé le 17 octobre 1890, au local No 17 rue Marais entre Canal et Dumaine, il sera vendu à l'encan:

Les meubles de maison et effets mobiliers à la dite résidence comprenant meubles de salon, de salle à manger et chambre à coucher, le tout d'après un inventaire enregistré.

Conditions—Comptant avant livraison.
17 janv—17 24 25 26 27 28

ANNONCE JUDICIAIRE

**D'intérêt pour les petits capitalistes.**

**MAISON DE RÉSIDENCE**

Dans le Premier District, rues Prytanée et Magazine, rapportant de bons revenus.

Succession de Mlle Emilie Julie Green.

No 31,110—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division B.

Vente à l'encan, à un crédit de longue échéance.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau, 17 rue Carondelet—SAMEDI, 7 février 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division B, rendu dans la susdite affaire, le 5me jour de janvier 1891, il sera vendu à l'encan, la propriété de valeur ci-après décrite:

1° La maison de résidence double à deux étages, en bois, Nos 134 et 136 rue Prytanée, entre Urania et Polymnie décrite comme suit: Un certain terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Prytanée, Colisée, Urania et Polymnie, le dit terrain mesure 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de façade rue Prytanée sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur. La maison touche au coin de la rue Polymnie et fait face aux élégantes demeures de MM. Magnan, Barkley et Agar.

2° La rangée de quatre maisons de résidence en bois, à deux étages, Nos 486 488 1/2 490 et 490 1/2 rue Magazine, à l'angle nord-est de la rue Orange, décrite comme suit: Un certain terrain ou morceau de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Magazine, Orange, Race et Constance, et ayant 33 pieds de façade rue Magazine sur 100 pieds de profondeur et de façade rue Orange, entre lignes parallèles, et formant le coin des dites rues Magazine et Orange. Le morceau de terre est composé des terrains Nos 11 et 12 sur un plan de B. Buisson, voyer, le 7 décembre 1832.

3° La maison de résidence double à deux étages en bois, Nos 398 et 400 rue Magazine, entre Melpomène et Terpsichore, décrite comme ci-après: Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Magazine, Terpsichore, Constance et Melpomène, désigné par le No 4 sur un certain plan de morceaux d'autres terrains annexés à un acte en partage passé pardevant H. B. Cénas, ancien notaire en cette ville, le 30 novembre 1840. Le dit lot mesure 31 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Magazine sur une profondeur de 127 pieds.

Une rangée de trois résidences en bois à deux étages, Nos 410 412 et 414 rue Magazine, entre Melpomène et Terpsichore décrite comme suit: Deux certains terrains, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Terpsichore, Constance et Melpomène, désignés par les Nos 7 et 8 sur le plan ci-dessus annexé à un acte de partage passé pardevant H. B. Cénas, ancien notaire en cette ville, le 30 novembre 1840, lesquels dits lots mesurent chacun 31 pieds 11 1/2 pouces de face à la rue Magazine, sur 127 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Toutes les propriétés sont situées dans des plus saines districts de cette ville bien pavée et dans une partie bien desservie, accès facile au centre des affaires, par plusieurs lignes de cars et un chemin de fer, églises et écoles et est toujours occupée par des familles respectables et riches. Ces propriétés sont vendues sujettes aux conditions des baux qui seront [illegible] vente ou avant, en s'adressant aux encanteurs.

Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant au gré des acquéreurs. La partie à crédit, s'il y en a à un et deux ans, avec billets portant intérêt de 8 pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'à paiement final et garantis par hypothèque et privilège de vendeur et toutes les clauses usuelles de garantie. Les acquéreurs assumeront le paiement de toutes les taxes non et exigibles de cette année 1891, et un dépôt de dix pour cent comptant au moment de la vente.

Les actes de vente pardevant James J. Woulfe, notaire, aux frais des acquéreurs.
7jan—7 17 24 31 fév7

ANNONCE JUDICIAIRE.

# LE PLUS GRAND ATTRAIT

QUI S'OFFRE

# AUX CAPITALISTES!

Un emplacement où sont réunis tous les intérêts des grands marchés de cette ville et du commerce de détail de toute la façade de la rivière.

## LE HEADLIGHT

Du Marché Français qui comprend toutes les petites industries concentrées en notre ville, à l'encan à crédit.

**Les fameux Magasins Rouges.**

Coin des rues Dumaine et Peters.

S'imposant sur toute la Levée.

Vente péremptoire sans limite.

Succession de S. Alexander.

Vente en partage.

No 19,622—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division A.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur Bureaux, 17 rue Carondelet—SAMEDI, 31 janvier 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un jugement de l'Honorable Thos C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, rendu dans l'affaire ci-dessus et signé le 24 décembre 1890, il sera vendu à l'encan la propriété de valeur ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot ou portion de terre, situé dans le deuxième district de cette ville, sur l'emplacement compris entre le pied de la Vieille Levée et le Chemin Public, maintenant rue Peters, entre les deux Marchés, désigné par la lettre "A" et ayant au pied américain 28 pieds 9 pouces 7 lignes sur la ligne du Vieux Chemin Public, maintenant rue Peters 54 pieds de profondeur sur le côté ouest de la ligne du lot No deux, ci-dessus décrit, et 56 pieds 5 pouces et 6 lignes de profondeur sur le côté est de la ligne faisant face au Marché aux Légumes; le tout conformément à un plan fait par Edgar Pilié, le 26 novembre 1884, annexé à un acte passé par devant W. J. Castell, ancien notaire, le 29 avril 1885.

2° Un autre lot de terre touchant la propriété ci-dessus décrite désigné par le No 2 sur un plan dressé par L. Bringier, voyer général, le 1er décembre 1832, annexé à un acte passé pardevant T. De Armas, ancien notaire, le 21 décembre 1832 et aussi désigné par le No 2 sur un plan dressé par Pilié et Murray en date du 12 mars 1858, déposé à l'étude de F. Grima, ancien notaire, lequel lot mesure au pied américain 28 pieds 2 pouces 7 lignes de façade sur l'ancien Chemin Public maintenant rue Peters, 31 pieds 5 pouces et 1 ligne sur le côté vers la rue Dumaine, 54 pieds de profondeur sur le côté vers la rue St-Philippe et 58 pieds 5 pouces de face à la rue Levée.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations sur les deux lots ci-dessus décrits, connues comme les Red Stores [illegible] ensemble toutes les dépendances qui y appartiennent.

Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant et le reste en un crédit d'un et deux ans avec billets d'acquéreurs, portant 8 pour cent [illegible]

[illegible]
27 déc—27 30—3 10 17 24 31

# VENTES A L'ENCAN.

## PAR W. I. HODGSON & FILS.

ANNONCES JUDICIAIRES.

**Dans le Troisième District.**

**Le cottage en bois, couvert en ardoises, d'un étage et demi, No 546 rue Dauphine.**

**Le cottage en bois, couvert en ardoises, No 735 rue St-Claude.**

Dans l'affaire du Screwmen's Benevolent Association vs. La mineure Cecilia Williams.

VENTE POUR EFFECTUER UN PARTAGE, A des conditions faciles, à l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, Encanteur.—Bureau, No 13 rue Carondelet.—SAMEDI, 31 janvier 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, Premier District de cette ville, en vertu et conformément à un jugement et un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, jugement rendu le 10 juin 1890 et signé le 16 juin 1890, dossier No 29,957 dans l'affaire du Screwmen's Benevolent Association vs. La mineure Cecilia Williams, pour un partage, il sera vendu à l'encan—

Le cottage No 735 rue St-Claude.

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet No 12, borné par les rues St-Claude, anciennement Bons Enfants, Marais, anciennement Morales, Félicianna et Clouet, désigné comme lot No 12 et mesure 29 pieds 5 pouces de face à la rue St-Claude sur une profondeur de 117 pieds entre lignes parallèles, au pied américain.

Les améliorations consistent d'un cottage en bois couvert en ardoises, connu comme le No 735 rue St Claude, contenant trois chambres, citerne, etc., et se loue $6 00 par mois.

Cottage coin Dauphine et Washington.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, étant le lot No 12 de l'îlet No 164, borné par les rues Dauphine, Royale, Espagne et Washington, anciennement Poëte, lequel mesure 21 pieds de face à la rue Dauphine, sur une profondeur et façade à la rue Washington de 73 pieds 1 pouce et 4 lignes, plus ou moins, desquelles deux rues il forme l'encoignure.

Les améliorations consistent d'un cottage en bois couvert en ardoise d'un étage et demi et dépendance, contenant ensemble 8 chambres citerne, hangar et hydrant, et se loue à raison de $12 par mois.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance à un et deux ans de crédit avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir du jour de vente et toutes les clauses usuelles, 10 0/0 devant être payé comptant sur les lieux. Les taxes de 1891 devant être assumées par les acquéreurs en outre du prix de leurs enchères.

Les actes de vente pardevant Fred. Zengel, Esq., notaire, aux frais des acquéreurs.
21déc—21 28—janv 4 11 18 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Placements de choix.**

**Le magasin en briques à trois étages, No 31 rue Décatur, adjacent à la Banque du Peuple.**

**Résidence en briques à deux étages et attics, No 69 rue des Ursulines, entre les rues Royale et Bourbon.**

**Le cottage en bois couvert en ardoises No 116 rue Kerlerec, entre les rues St-Claude et Marais.**

**Succession de Célestine Génois veuve de Joseph Soniat du Fossat, décédée.**

**A un long crédit. A l'encan.**

PAR W. I. HODGSON & FILS—W. I. Hodgson, encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet—SAMEDI, 31 janvier 1891, à midi à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St Charles entre les rues Gravier et le Commercial Place, dans le Premier district de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C daté le 24 novembre 1890, Dossier No 31,249 pour compte de la succession de Célestine Génois veuve de Joseph Soniat du Fossat, décédée, il sera vendu à l'enchère publique—

Le magasin en briques 31 rue Decatur.

1° Un certain lot de terre de valeur ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de cette ville étant le lot No 3 de l'îlet No 30 borné par les rues Decatur Chartres, Dumaine et Bienville, lequel mesure 19 pieds 2 pouces de face à la rue Decatur sur une profondeur de 63 pieds 10 pouces et 2 lignes, le tout plus ou moins.

Les améliorations comprennent un magasin en briques bien bâti à trois étages [illegible] connu comme le No 31 rue Decatur avec gaz [illegible] et hydrant, occupé présentement par le "Live Branch Saloon" et avec un bail jusqu'au 1er octobre 1891 à $40 par mois.

La Résidence en briques à deux étages No 69 rue des Ursulines.

2° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, étant le lot connu sur le lot No 1 de l'îlet No 38, borné par les rues Ursulines, Bourbon, Royale et Ste-Philippe, lequel mesure, au pied américain, 23 pieds de face à la rue des Ursulines sur une profondeur de 100 pieds 8 pouces, entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent—

Une résidence en briques à deux étages avec attics et dépendance en ardoises [illegible] et rapportant $25 par mois.

Cottage en bois 116 rue Kerlerec.

3° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No 38, borné par les rues Kerlerec, Esplanade, St-Claude et Marais, lequel mesure au pied américain 30 pieds de face à la rue Kerlerec, sur une profondeur de 85 pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent:

Un cottage en bois recouvert en ardoises, avec une bâtisse en bois recouverte en ardoises à la cour, [illegible] et rapportant $12 par mois.

Les propriétés ci-dessus sont toutes en bon état et réparées, et peuvent être inspectées avec une carte des encanteurs, et ne seront vendues conformément à des plans qui pourront être vus à l'endroit de la vente.

Termes et conditions.—Un tiers ou plus comptant, à l'option des acheteurs, et la balance à 1 an, ou à 1 et 2 ans de crédit, avec 8 0/0 d'intérêt par an, du jour de la vente, avec hypothèque spéciale et lien du vendeur. L'hypothèque embrasse le "pacte de non alienando", assurance, frais d'avocats et toutes les autres clauses de garanties usuelles. Les divers acheteurs assumeront, en outre de leurs enchères les taxes pour l'année 1891, et feront un dépôt d'argent de 10 0/0 au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant Chas. T. Soniat, Esq., notaire, aux frais des acquéreurs.
23 déc—28—jan 4 11 18 25 31

## PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Emplacement de choix pour les affaires et Résidence,**

**Coin des rues Laurel et Antonine.**

Succession de John Schafer et d'Aloise Michael, sa femme.

No 31,606—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS—Albert Paul, Encanteur—Bureau, No 159 rue Commune.—SAMEDI, 14 février 1891, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, rotonde au rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, actuellement en congé, dans l'affaire de la succession de John Schafer et Aloise Michael, sa femme, daté le 2 janvier 1891, il sera vendu à l'encan—

Un lot de terre, ensemble avec les bâtisses, etc., qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Antonine, Laurel, Constance et Foucher, formant l'encoignure des rues Laurel et Antonine, et mesurant 30 pieds 9 pouces de face à la rue Laurel, sur 107 pieds de profondeur et face à la rue Antonine, le tout plus ou moins.

Ensemble avec la maison en bois, à un étage, au coin des rues Laurel et Antonine, subdivisée en magasin et résidence, bâtisses pour écurie, citerne, etc., etc. Bon emplacement, le voisinage s'améliorant rapidement.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumant les taxes de l'année courante.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant E. M. Downing, notaire

Dix pour cent déposé à la vente.
11 jan—11 17 24 31—fév 7 14

## PAR ONORATO & STUART

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Morceau de terre de valeur dans la paroisse Catahoula.**

VENTE DE SYNDIC.

Dans l'affaire de E. W. Troegel vs. Ses Créanciers.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division E—No 30,651.

PAR ONORATO & STUART, Encanteurs—Charles D. Stuart, encanteur—Bureau, No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 7 février 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, conformément et en vertu d'un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite cour, Division E, daté le 7 janvier 1891, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, à savoir—

Une moitié indivise de l'intérêt de l'insolvable E. W. Troegel, dans et à un certain morceau de terre situé dans la paroisse Catahoula, [illegible]

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant [illegible]

[illegible]

# VENTES A L'ENCAN.

## PAR JAS P. GUINAULT.

**Propriétés rue Claiborne, près de l'Esplanade, et terrains près du Chemin de la Métairie.**

Succession de Robert J. Ker.

Cour Civile de District, Dossier No 30,615.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur.—Bureau, Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 7 février 1891, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, en date du 1er décembre 1890—

Les propriétés suivantes, savoir:

1° Un lot de terre d'une forme triangulaire avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, situé dans le second district, dans l'îlet compris entre les rues Claiborne, Robertson, Esplanade et le Chemin du Bayou—désigné par la lettre B, d'après un croquis plan fait par Geo. H. Grandjean, le 3 juillet 1887. Lequel lot mesure, d'après le dit croquis plan, 60 pieds 6 pouces 4 lignes de face à la rue Claiborne, 61 pieds 8 pouces 1 ligne de largeur sur la ligne du fond, 30 pieds 6 pouces 3 lignes de profondeur sur la ligne vers la rue de l'Esplanade et 18 pieds 8 pouces 2 lignes sur la ligne vers le Chemin du Bayou.

2° Seize lots de terre situés dans le même district, désignés par les Nos 1 à 16 inclusivement, dans l'îlet compris entre les rues St-David, St-Pierre, Toulouse et l'avenue de Carrollton. Lesquels lots mesurent Nos 1 et 10 chacun 33 pieds 4 pouces de face à l'avenue de Carrollton; les lots Nos 2 à 9 inclusivement 30 pieds 2 pouces de face à l'avenue de Carrollton, et lesquels dits lots Nos 1 à 10 mesurent 122 pieds de profondeur respectivement. Les lots Nos 11 à 15, 129 pieds de face à la rue St Pierre sur 122 pieds 2 pouces 5 lignes de profondeur, et le lot No 16 33 pieds 2 pouces 5 lignes de face à la rue St David sur 126 pieds 7 pouces 1 ligne de profondeur et face à la rue St-Pierre.

Le tout conformément aux plans qui sont exposés à la Bourse.

Conditions, comptant. Un dépôt de 10 pour cent sera exigé.

Actes de vente pardevant L. A. Martinet, notaire.
7 jan—7 10 17 24 31—7 fév

**Terrain rue St-Philippe, terres dans la paroisse St-Tammany, et actions.**

Succession de Martin Wyse.

Cour Civile de District, dossier No 31,297.

PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur.—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 7 février 1891, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 6 janvier 1891—

1° Un lot de terre avec toutes améliorations qui en dépendent situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues St Philippe, Ursulines, Prieur et Johnson, mesurant 30 pieds de face à la rue St-Philippe sur 96 pieds 5 pouces 4 lignes de profondeur.

Propriété dans la paroisse St-Tammany.

2° Toute cette portion de terre connue sous le nom de "Braxton Loyd tract" située dans la paroisse St Tammany, [illegible] d'après un plan ou croquis fait par W. J. McCulloch, arpenteur, le 26 juin 1889. Laquelle portion de terre se trouve à l'est de la ligne B F, d'après le dit croquis plan et est désignée par les lettres B, C, D, I, J, K, L et B, contenant 380 11/100 acres. La présente propriété se trouve au "Chinchuba Creek" Greensburg district Section 38 Township 7, range [illegible] est. Etant la même propriété acquise par le défunt de Gabriel Dubos, par acte passé pardevant Wm Kennedy, député commis et ex-officio notaire, le 31 janvier 1887, enregistré dans la paroisse St-Tammany, [illegible] bureau des aliénations livre M, folios 45, 46 et 47.

Aussi 15 actions du Peoples Homestead Association de $200 chacune—série 7.

Conditions—Comptant.

Actes de vente pardevant Octave Morel, notaire.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé.
7 janv—7 10 17 24 31—fév

## PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

ANNONCE JUDICIAIRE.

## Sites pour bâtir de valeur —A— Alger, ou cinquième district 100 TERRAINS

Attenant aux ateliers du Southern Pacific Railroad Company et d'autres industries.

**Succession de W. L. Palmer.**

No 28 159—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD—W. C. M. Robinson, encanteur, bureau, 164 rue de la Commune, SAMEDI, 24 janvier 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 11 décembre 1890 Dossier No 28,159, pour le compte de la succession ci-dessus, il sera vendu—

1° Un certain lot de terre situé dans le Cinquième District de cette ville, désigné par le No [illegible] et borné par les avenues Pacifique et Elmire et les rues Thayer et Peter, divisé en vingt lots, numérotés de 1 à 20 inclusivement, et mesurant comme suit: Les lots 1 à 8, inclusivement, se touchent et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Thayer sur 129 pieds de profondeur. Le dit lot No 1 forme le coin de la rue Thayer et de l'avenue Pacifique. Le lot No 9 forme le coin de la rue Thayer et de l'avenue Elmire et mesure 33 pieds de face à la rue Thayer sur 126 pieds de profondeur et de face à l'avenue Elmire.

Les lots 10 à 17, inclusivement, se touchent et mesurent chacun 30 pieds 6 pouces 6 3/4 lignes de face à l'avenue Elmire sur 128 pieds 3 pouces de profondeur. Le dit lot No 17 forme le coin de l'avenue Elmire et de la rue Peter. Le lot No 18 forme le coin de l'avenue Pacifique et de la rue Peter et mesure 30 pieds 6 pouces et 6 3/4 lignes de face à l'avenue Pacifique, sur une profondeur et façade sur la rue Peter de 123 pieds 3 pouces. Les lots 19 à 20 inclusivement se touchent et mesurent chacun 30 pieds 6 pouces 6 3/4 lignes de face à l'avenue Pacifique sur une profondeur de 123 pieds 3 pouces, le tout plus ou moins, entre lignes parallèles.

2° Un certain îlet de terre situé dans le cinquième district de cette ville, désigné par le No 113 et borné par les avenues Pacifique et Atlantique, et les rues Market et Evelina et divisé en 21 lots de 1 à 21 inclusivement lesquels mesurent chacun 29 pieds 3 pouces et 4 lignes de face à l'avenue Atlantique sur 123 pieds de profondeur. Le lot No 1 forme le coin de la rue Evelina et de l'avenue Atlantique. Les lots 7 à 14 inclusivement mesurent chacun 27 pieds 5 pouces de façade à la rue Market sur 120 pieds de profondeur. Le lot No 7 forme le coin de la rue Market et de l'avenue Atlantique.

Le lot No 15 forme le coin de la rue Market et de l'avenue Pacifique et mesure 28 pieds de face à la rue Market sur une profondeur et façade à l'avenue Pacifique de 120 pieds. Les lots 16 à 21 inclusivement mesurent chacun 29 pieds 3 pouces et 4 lignes de face à l'avenue Pacifique sur 123 pieds 3 pouces de profondeur. Le lot No 21 forme le coin de l'avenue Pacifique et de la rue Evelina le tout plus ou moins entre lignes parallèles.

3° Un certain carré d'îlet situé dans le cinquième district de cette ville désigné par le No 160 et borné par les avenues Pacifique et Elmire et les rues Newton et Homer, divisé en 20 terrains et numérotés de 1 à 20 inclusivement et mesurant comme suit: le terrain No 1 forme le coin de l'avenue Pacifique et de la rue Homer et mesure 32 pieds 1 pouce 5 lignes de façade avenue Pacifique sur une profondeur et façade rue Homer de 123 pieds 3 pouces. Les lots 2 à 9 tous deux compris se touchent tous et mesurent, chacun, 32 pieds 3 pouces de façade avenue Pacifique sur une profondeur de 123 pieds 3 pouces. Le terrain No 10 forme le coin de l'avenue Pacifique et de la rue Newton et mesure 32 pieds 1 pouce 5 lignes de façade avenue Pacifique sur une profondeur et façade rue Newton de 123 pieds 3 pouces.

Le terrain No 11 forme le coin de l'avenue Elmire et de la rue Newton et mesure 32 pieds 1 pouce 5 lignes de façade avenue Elmire, sur une profondeur et façade rue Newton de 123 pieds 3 pouces. Les terrains de 12 à 19, tous deux compris, se touchent et mesurent, chacun, 32 pieds 3 pouces de façade avenue Elmire, sur une profondeur de 123 pieds 3 pouces. Le terrain No 20 forme le coin de l'avenue Elmire et de la rue Homer, et mesure 32 pieds 1 pouce 5 lignes de façade l'avenue Elmire, sur une profondeur et façade rue Homer de 123 pieds 3 pouces, le tout plus ou moins, entre lignes parallèles.

4° Un certain carré d'îlet situé dans le cinquième district de cette ville, désigné par le No 176 et borné par les avenues Pacifique et Atlantique, les rues Newton et Decatur, et divisé en 20 terrains de 1 à 20 inclusivement, et mesurent comme suit: le terrain No 1 forme le coin de l'avenue Atlantique et de la rue Newton, et mesure 32 pieds 1 pouce 5 lignes de face à l'avenue Atlantique, sur une profondeur de 123 pieds 3 pouces rue Newton. Les terrains 2 à 9, les deux compris, se touchent et mesurent chacun 32 pieds 3 pouces de façade avenue Atlantique, sur une profondeur de 123 pieds 3 pouces. Le terrain No 10 forme le coin de l'avenue Atlantique et de la rue Decatur, et mesure 32 pieds 1 pouce 5 lignes de façade avenue Atlantique sur une profondeur et façade rue Decatur de 123 pieds 3 pouces.

Le terrain No 11 forme le coin de l'avenue Pacifique et de la rue Decatur, et mesure 32 pieds 1 pouce et 5 lignes de façade avenue Pacifique, sur une profondeur et façade rue Decatur de 123 pieds 3 pouces. Les terrains de 12 à 19, tous deux compris, se touchent et mesurent chacun 32 pieds 3 pouces de façade avenue Pacifique, sur une profondeur de 123 pieds 3 pouces. Le terrain No 20 forme le coin de l'avenue Pacifique et de la rue Newton, et mesure 32 pieds 1 pouce et 5 lignes de façade avenue Pacifique, sur une profondeur et façade rue Newton de 123 pieds 3 pouces; le tout plus ou moins, entre lignes parallèles.

5° Un certain carré d'îlet situé dans le cinquième district de cette ville, connu comme le carré d'îlet No 223 borné par les avenues Elmire et Pacifique et les rues Lapeyrouse et Socrates, et a une façade à chacune des rues Lapeyrouse et Socrates de 247 pieds 6 pouces, et une profondeur à chacune des avenues Pacifique et Elmire de 309 pieds 9 pouces. Le tout d'après des plans de W. T. Thompson, voyer, en date du 7 mars 1849, copies desquels sont faites par [illegible] en date le 17 décembre 1890, actuellement en exhibition à la Bourse.

Conditions—Un quart comptant, le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit garanti par hypothèque et lien du vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt, toutes les clauses usuelles et de sécurité. Un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

Les actes de vente pardevant George C. Preot, notaire, aux frais des acquéreurs.
20 déc—20 29—janv 3 10 17 24

## PAR D. E. MORPHY

**Stock de groceries, vins, liqueurs, balances, glacières, etc.**

Geo. M. Stoeckinger vs ses créanciers.

No 31,823—Cour Civile de District—Division B

PAR D. E. MORPHY, encanteur [illegible]

FEU[illegible]

No 71

GRA[illegible]

PAUL [illegible]

[illegible]